

UNE REALISATION
JEAN BASTARD-ROSSET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR

HAMEAU DE LA MEIJE

Bâtiments A - B - C

74 - SAINT JEAN DE SIXT

**NOTICE DESCRIPTIVE
DES TRAVAUX**

Août 2004

1 - TERRASSEMENT - GROS OEUVRE

Terrassement par fouilles en pleine masse.

Fondations par semelles béton armé dimensionnées selon le taux de travail du sol.

Tous les ouvrages d'ossature seront réalisés en béton armé et en maçonneries d'agglomérés suivant les sections définies par l'étude de béton armé et le bureau de contrôle.

Les parements extérieurs des murs enterrés seront revêtus d'une peinture d'étanchéité et protégés du terrain par un système de drainage périphérique.

Les murs entre 2 logements auront 0,20 m minimum d'épaisseur pour assurer un bon isolement phonique.

Certains murs non porteurs pourront être réalisés en agglomérés enduits.

Toutes les dalles seront de type dalle pleine béton armé.

Les escaliers seront réalisés en béton armé à marches pleines destinées à recevoir un revêtement de sol collé.

2 - ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE

En toiture : par nappes de laine de verre plafonnage en lambris sous toiture.

En plafond du sous-sol : par nappe de fibre de roche projetée épaisseur 8 cm.

En mur : par doublage extérieur des murs de façades suivant plan : bardage bois isolé finition lasure ou complexe d'isolation extérieure avec finition crépi rustique.

Vitrage isolant sur toutes les ouvertures

Isolation phonique en sol des appartements avec incorporation d'un feutre isophonique sous carrelage et sous chape ciment recevant les revêtements moquette

3 - CHARPENTE - COUVERTURE

Charpente traditionnelle en sapin de pays reposant sur les murs de l'ouvrage.

Couverture tuiles

Eléments de zinguerie en tôle galvanisée

Bardage bois isolé en façades suivant plans

4 - ETANCHEITE

Etanchéité multi-couches couvrant le sous sol.

5 - MENUISERIE EXTERIEURE

Menuiserie extérieure PVC avec parcloses pour fixation des vitrages isolants. Le système d'ouverture est défini par les plans avec ferrage et quincaillerie adaptés.

6 - FERMETURES

Par volet roulant PVC manuel pour les baies des séjours (sauf baies trapézoïdales) et volets bois pour les fenêtres (sauf châssis de toiture et fenêtres trapézoïdales) suivant plans.

7 - VITRERIE

Vitrage isolant avec double glace et lame d'air pour toutes les baies de tous les logements.

8 - MENUISERIE INTERIEURE

Porte palière à âme pleine de qualité Ebénisterie, avec parements vernis, huisserie en bois massif, serrure de sûreté type Bricard à 3 points, Vachette ou équivalent, joint périmétrique d'isolation phonique.

Portes intérieures post-formées peintes.

Plinthes en bois pour les pièces recevant un revêtement moquette ou sol souple

Placards avec portes coulissantes avec une étagère bois mélaminé et tringle penderie (suivant plans).

Boîtes aux lettres conformes à la réglementation PTT, modèle suivant l'étude de décoration des parties communes.

9 - CLOISONS

Les cloisonnements de distribution des logements seront réalisés en éléments alvéolaires de plaques de plâtre.

10 - SERRURERIE – GARDE CORPS

Main courante et garde-corps de balcon bois avec palines ouvragées suivant détails de façades.

Main courante et garde-corps bois pour l'escalier commun.

Portes individuelles de garages métalliques basculantes suivant plans, avec serrures à clés.

11 - CARRELAGE

Revêtement carrelage grès émaillé, format 30 x 30 dans toutes les pièces des logements sauf chambres et dégagements des chambres des duplex et mezzanine, avec plinthes assorties, type Ragno, Marrazzi ou similaire.

Revêtement faïence sur le pourtour des salles de bains, toute hauteur.

Revêtement faïence 60 cm de hauteur environ entre meuble haut et meuble bas dans cuisine.

Carrelage grès émaillé avec classement grand trafic dans hall d'entrée de l'immeuble et dégagement du rez.

12 - MOQUETTE

Revêtement moquette velours polyamide ou sol souple en lès dans les chambres et leurs dégagements en comble des duplex.

Revêtement moquette grand trafic dans circulations d'étages et escaliers.

Tapis brosse encastré dans le hall d'entrée de l'immeuble.

13 - SANITAIRES

Colonnes de chutes PVC avec ventilation hors toiture.

Colonnes montantes en tube acier galvanisé et cuivre

Canalisations d'alimentation en cuivre pour eau chaude et eau froide.

Production d'eau chaude électrique individuelle par ballon à accumulation

Baignoire acrylique blanc avec vidage automatique et douchette.

Cuvette de WC en porcelaine vitrifiée, blanc, avec réservoir attenant et abattant double.

Lavabo simple vasque blanc encastré sur meuble sapin avec porte, miroir incorporé dans encadrement bois en salle de bains.

Robinetterie mitigeuse à disque céramique pour baignoire, lavabo, vasques, modèle chromé type Grohe ou Jacob Delafon, avec label NF ou équivalent.

Branchement en attente pour machine à laver le linge avec vanne eau froide et évacuation dans chaque logement.

Equipement du coin cuisine avec plaque vitro-cérame, lave vaisselle (12 couverts), évier résine encastré dans le plan de travail stratifié, réfrigérateur, hotte, four grill compact, placards haut et bas (caissons mélaminé blanc et portes sapin massif) – longueur 1.50 m à 1.80 (suivant plan).

14 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Dispositif hors-gel par câbles chauffants noyés dans la dalle sur comptage commun et convecteurs d'appoint à sortie frontale, thermostat et interrupteur, raccordés sur le comptage individuel du logement.

Radiateur, sèche serviette électrique dans la salle de bains.

15 - VENTILATION

La ventilation de l'immeuble sera assurée par un système mécanique avec extracteur électrique.

L'extraction de l'air vicié sera assurée par des bouches situées dans toutes les pièces humides des logements (bains, WC, cuisines) et l'entrée d'air neuf se fera par des grilles mises en place dans les menuiseries ou les coffres de volets roulants des pièces principales.

16 - ELECTRICITE

L'installation électrique sera réalisée en conformité avec les réglementations en vigueur

Elle sera de type encastrée sous fourreaux de protection noyés dans les dalles et murs.

L'appareillage sera de marque Arnould, Legrand ou similaire.

Les parties communes seront équipées avec la lustrerie. L'éclairage de ces zones sera commandé automatiquement par des détecteurs de présence.

Sonnerie électrique pour entrée logement.

17 - PEINTURE

Les logements seront livrés entièrement terminés en peinture, avec travaux préparatoires nécessaires à la bonne qualité des prestations.

Peinture glycérophtalique sur ouvrage bois.

Projection gouttelette fine en plafonds et murs de toutes les pièces (sauf murs salle de bains)

18 - ASCENSEURS

Le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages seront desservis par un ascenseur conforme à la réglementation.

19 - TELECOMMUNICATION

Chaque appartement disposera d'une prise télévision (séjour), avec antenne collective.

L'équipement téléphonique de l'immeuble sera conforme aux prescriptions de France TELECOM avec 2 prises dans chaque appartement.

20 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX

L'immeuble sera livré entièrement terminé et raccordé aux divers réseaux publics suivants les prescriptions des administrations concernées.

21 - CONTROLE ET DIVERS

Les marques, les modèles et les dimensions des appareils, matériaux et équipements sont donnés à titre indicatif, le promoteur se réserve le droit de les remplacer par des équivalents (en cas de difficultés d'approvisionnement, de retrait d'agrément ou de nouvel agrément par le C.S.T.B.), dans les cas de force majeure et les impératifs techniques, tels que défaillance des fournisseurs, cessation de fabrication, rupture de stocks, dans les délais compatibles avec l'avancement du chantier.

Les indications portées sur les plans de vente concernant l'emplacement des appareillages tels que points lumineux, prises, appareils sanitaires, pourront être modifiés suivant les impératifs techniques.

Les teintes de peinture de façades seront déterminées avec le concours de la commission municipale.

Le choix des plantations sera déterminé par l'architecte après accord du Maître d'Ouvrage et des services communaux.

Les travaux faisant l'objet de la présente notice descriptive seront contrôlés par un organisme agréé auprès des compagnies d'assurances.

Le Directeur des Travaux est mandaté pour régler, au nom des propriétaires, toutes les questions de détail que la présente notice descriptive n'aurait pas fixées d'une façon précise.

22 - TRAVAUX MODIFICATIFS ACQUEREURS

Si le souscripteur demande des modifications de plan de son logement, il devra signer une convention de travaux modificatifs avec le maître d'œuvre et s'acquitter de frais forfaitaires de dossier et d'études.

Les frais d'études des travaux modificatifs restent définitivement acquis au Maître d'œuvre même si l'acquéreur renonce à faire réaliser les modifications envisagées.

Tous les travaux engendrés par les modifications sont à charge exclusive du souscripteur.

En cas de modifications ou suppression de fournitures (sanitaires, revêtements de sol, etc...), la SCI ne procédera à aucun remboursement des prestations non réalisées.



AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RÉSERVATION